

Le jeudi 22 février 2024

Comité sénatorial permanent des finances nationales Ottawa (Ontario) K1A 0A4 Canada

Envoi par courriel: nffn@sen.parl.gc.ca

Monsieur le Président,

Au nom de la Travel Technology Association (« Travel Tech ») et de nos membres, je vous soumets respectueusement les commentaires suivants concernant l'étude du projet de loi C-59, Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023. Les commentaires de Travel Tech visent précisément la *Loi sur la taxe sur les services numériques* (« LTSN ») qui fait partie de cette loi de portée plus générale.

Nous demandons instamment au Comité permanent des finances de bien vouloir étudier des modifications à la LTSN à la lumière des préoccupations soulevées dans le présent mémoire. Nous restons à votre disposition si vous souhaitez tenir d'autres consultations au besoin.

Travel Tech veille à ce que les voyageurs puissent faire des choix en prônant une politique publique qui encourage la transparence et la concurrence sur le marché. Travel Tech représente des innovateurs du secteur de la technologie des voyages, allant de jeunes entreprises dynamiques, de petites et de moyennes entreprises à des agences de voyages en ligne de premier plan, à des métamoteurs de recherche, à des plateformes de location de courte durée, en passant par des systèmes mondiaux de distribution et des entreprises de gestion de voyages.

Il ne fait aucun doute que l'industrie du voyage a connu une période de turbulences sans précédent au cours des quatre dernières années en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 et de la récession économique. Les restrictions de voyage et les ordonnances de quarantaine imposées par les gouvernements ont eu des répercussions inégalées sur l'industrie du voyage, ce qui en a fait l'un des secteurs les plus touchés de l'économie mondiale. Bien que le secteur des voyages ait certainement connu une reprise depuis 2020, le rétablissement est très inégal d'un marché à l'autre. Le secteur est désormais confronté à d'autres difficultés en raison des taux d'intérêt élevés et des dépenses touristiques indexées à l'échelle mondiale.



Dans l'ensemble, au Canada, le secteur des voyages et du tourisme est loin de s'être complètement rétabli.

La LTSN que propose le Canada arrive donc dans un tel contexte, alors que nos membres sont en grande partie encore en train de se remettre de cette période difficile. Une nouvelle taxe unilatérale rétroactive entraînera une incidence négative sur les activités de nos membres ainsi que sur leur capacité de laisser les voyageurs faire des choix et de rester concurrentiels sur le marché. Si le Canada décide d'aller de l'avant avec cette loi unilatérale qu'est la LTSN, nous tenons à soumettre les recommandations suivantes.

Recommandations de la Travel Technology Association

1. Supprimer la mesure de rétroactivité sur deux ans inscrite dans la LTSN et l'appliquer seulement aux revenus générés à partir de la date fixée par le décret du gouverneur en conseil.

Une taxe d'une telle ampleur ne devrait pas être rétroactive, surtout après des années de négociations de bonne foi. Le Canada devrait commencer à percevoir la taxe seulement après la date fixée par le décret du gouverneur en conseil afin que les organisations multinationales puissent analyser en détail son incidence une fois que toutes les modifications éventuelles auront été apportées à la *Loi*.

Le caractère rétroactif de la taxe entraîne des répercussions sur les rapports sur les états financiers des sociétés ouvertes, ce qui peut nuire à la confiance des actionnaires et des investisseurs.

2. Augmenter le seuil de revenu total de la LTSN afin qu'il concorde avec le Montant A du Pilier Un de l'OCDE, et prévoir une disposition d'exonération semblable (p. ex. revenus de 20 milliards d'euros et marge bénéficiaire avant impôt de 10 %).

Le seuil de revenu total qu'une entreprise doit atteindre pour être assujettie à la LTSN que propose le Canada est anormalement bas et est incompatible avec le seuil plus élevé de 20 milliards d'euros qui a été établi en vertu du Montant A du Pilier Un de l'OCDE. Puisque les membres de l'OCDE, dont le Canada, ont convenu que le seuil de revenu multinational devait respecter la portée du Pilier Un, les seuils adoptés par le Canada pour sa TSN devraient être équivalents à ceux définis au niveau de l'OCDE. Étant donné qu'il n'existe pas d'équivalence à l'heure actuelle, bon nombre de nos membres sont coincés sous un seuil et ne peuvent passer à



l'autre seuil. Sachant que la LTSN est censée être une mesure provisoire en attendant que le Pilier Un porte ses fruits, elle devrait être équivalente.

Par ailleurs, il faudrait aussi prévoir une mesure d'exonération s'appliquant à une marge bénéficiaire avant impôt de 10 % pour se conformer au Cadre de l'OCDE; ce point est essentiel pour garantir des prix concurrentiels. Il est largement admis que la plupart des entreprises du secteur des voyages et du tourisme n'ont qu'une faible marge de profit. Le fait d'imposer une autre taxe sur ces mêmes faibles marges de profit sans prévoir une règle d'exonération risque d'entraîner une instabilité chez nos membres. Contrairement à d'autres secteurs qui sont touchés par la LTSN, nos membres n'ont pas ou à peu près pas de moyens de refiler cette taxe aux consommateurs, à la condition que les consommateurs (comme d'éventuels voyageurs se rendant au Canada) de ce marché aient recours principalement aux services d'organisations du domaine de la technologie des voyages pour effectuer des recherches explicites leur permettant de comparer les prix. Par conséquent, il est primordial que ces entreprises continuent d'être compétitives quant aux prix.

3. Autoriser un crédit pour la TSN ou pour une taxe comparable payée à une autre administration afin d'éviter une double taxation.

Si le Canada décide finalement d'imposer une TSN nationale, les pays en développement vont probablement emboîter le pas et appliquer des mesures semblables. Cette « réaction en chaîne » d'imposition de TSN nationales accroîtra nettement la complexité du cadre mondial de fiscalité internationale, en créant un problème de double ou de multiple taxation.

En effet, si aucune coordination n'est assurée à l'échelle internationale relativement à l'imposition de TSN nationales, la multiplication du nombre de mesures unilatérales fera en sorte que des transactions isolées seront assujetties à la TSN à plusieurs reprises simplement parce que les utilisateurs branchés à des plateformes de technologie des voyages pour effectuer une seule transaction ne se trouvent pas tous dans le même pays.

Nous sommes heureux de constater que le projet de LTSN impose la TSN sur seulement 50 % des revenus lorsque l'un des utilisateurs ne se trouve pas au Canada; toutefois, cette mesure n'est pas efficace pour ce qui est d'éviter la double taxation dans le cas de transactions internationales, car au moins la moitié des revenus générés dans le cadre d'une transaction internationale demeure assujettie à la double taxation si la TSN exigée dans l'autre pays s'applique à 100 % des revenus.



Par ailleurs, le langage utilisé pour expliquer les règles relatives aux sources de revenus est ambigu et porte à confusion. Nous ne pouvons déterminer avec certitude à quelle catégorie nos membres appartiendraient et/ou de quelle catégorie ils seraient exclus. Voilà pourquoi nous vous encourageons à travailler en collaboration avec le secteur des affaires pour vous assurer que les entreprises devant se conformer à cette loi sont en mesure de le faire.

Merci de bien vouloir vous pencher sur nos recommandations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Laura Chadwick

Présidente et chef de la direction The Travel Technology Association

Lawsa Chadwick

Ichadwick@traveltech.org